

Règlement de La Jaroise

Art 1 : Organisation

La Jaroise se déroulera le dimanche 17 et 18 mai 2025 Cette manifestation est organisée par le club JAR (Jogging Aventure Roncquoise) sur le site du bois Leurent, Avenue de Flandre à Roncq. Ces journées dédiées à la marche nordique sont organisées selon les dispositions prévues par la réglementation de Marche Nordique de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art 2 : Définition de la marche nordique

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de bâtons « marche nordique » est obligatoire. À chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : Épreuves et circuit

L'épreuve se déroulera sur un circuit 100% nature, sur le site du Bois Leurent, qui sera parcouru quatre fois, ce qui fera une distance de 13 km. Le départ Hommes sera donné à 10h30 et le départ Femmes sera à 10h35. Elle sera encadrée par des juges de Marche Nordique.

Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un marcheur pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement anti sportif ou dangereux pour les autres marcheurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art 4 : Licence et participation

Les participants seront :

- Licenciés ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ RUNNING, ATHLÉ ENTREPRISE.
- Licenciés ATHLÉ-SANTÉ avec présentation du Parcours de Prévention Santé
- En possession d'un PASS J'AIME COURIR.
- Licenciés Compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA (UNSS, UGSEL et FNSU).
- Non licenciés sur présentation du Parcours de Prévention Santé (PPS)
- La licence ATHLE COMPÉTITION est obligatoire sur les épreuves qualificatives des championnats de France et à l'épreuve des championnats régionaux.
- La participation aux compétitions de marche nordique est possible à partir de la catégorie U18.

- Le port du maillot du club est obligatoire pour pouvoir être classé.

Art 5 – Le chronométrage

Il sera assuré par CHRONOPALE effectué avec un système de puce électronique à la chaussure. Les résultats seront édités très rapidement.

Art 6 - Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions peuvent se faire à partir du 15 février 2025 jusqu'au 15 mai 2025 (minuit) dans le menu "Inscriptions" du site internet de la manifestation. Le coût est de 18€ + 1€ frais de dossier. Majoration de 2€ pour les non-licenciés FFA

Aucune inscription ne sera prise en charge le jour de l'épreuve.

Les dossards pourront être retirés sur place le samedi 17 mai de 17h00 à 18h30 et le dimanche 18 mai de 8h00 à 10h00.

Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité.

Le retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

Art 7 - Ravitaillement

Un ravitaillement sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet sur une longueur de 40 mètres.

Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement sur cette même zone de ravitaillement.

Les ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 8 – Couverture médicale

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes.

Art 9 – Accueil, hébergement et restauration

Pour celles et ceux qui viendront la veille, nous vous proposons notre partenaire qui vous fera bénéficier du tarif préférentiel "La Jaroise".

Une consigne gardée sera mise à la disposition des concurrents.

Un village vous permettra de vous restaurer (boissons chaudes et froides et petite restauration)

Possibilité de commander un panier repas

Art 10 - Récompenses

Chaque concurrent se verra remettre un lot à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses aura lieu vers 13h00 dans le respect du règlement (après affichage + 30 minutes).

Art 11 - Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque marcheur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la marche ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 12 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant La Jaroise dans le but de promouvoir cette épreuve. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 13 – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 14 – Autorisation parentale

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 15 – Litiges

En cas de litige, seul le Directeur de la manifestation réglera les problèmes éventuels.

Art 16 - Acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 17- Annulation / Neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.